

COTE D'IVOIRE Identification de la Population et Recensement Electoral	Processus de validation de la liste électorale provisoire Prise en compte des décisions sur les réclamations MODE OPERATOIRE	13/01/2010
--	--	------------



IDENTIFICATION DE LA POPULATION ET RECENSEMENT ELECTORAL

PROCESSUS DE VALIDATION DE LA LISTE ELECTORALE PROVISOIRE

MODE OPERATOIRE DE LA PRISE EN COMPTE DES DECISIONS SUR LES RECLAMATIONS

<p>COTE D'IVOIRE Identification de la Population et Recensement Electoral</p>	<p>Processus de validation de la liste électorale provisoire Prise en compte des décisions sur les réclamations MODE OPERATOIRE</p>	<p>13/01/2010</p>
---	--	-------------------

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. RAPPELS SUR LA LISTE ELECTORALE PROVISoire ET SUR LA NATURE ET LE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS	4
3. DESCRIPTION DU MODE OPERATOIRE DE PRISE EN COMPTE DES DECISIONS SUR LES RECLAMATIONS	6
4. TACHES ET RESPONSABILITES DES STRUCTURES	7



Page 2/8



F.R.

BOE

MM

COTE D'IVOIRE Identification de la Population et Recensement Electoral	Processus de validation de la liste électorale provisoire Prise en compte des décisions sur les réclamations MODE OPERATOIRE	13/01/2010
--	--	------------

1. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'étape 10 du Mode Opérateur de l'Identification de la Population et du Recensement Electoral, cosigné par la CEI (Commission Electorale Indépendante), l'INS (Institut National de la Statistique) et Sagem Sécurité, la liste électorale provisoire est validée par la CEI en tant que structure supervisant et contrôlant le volet électorale du processus. Cette validation est ensuite prise en compte par les Opérateurs Techniques, l'INS et Sagem Sécurité, pour la production de la liste électorale définitive et des cartes d'électeurs. Les deux Opérateurs Techniques collaborent sous la responsabilité et l'autorité de la CEI en application du Décret n°2008-135 du 14 avril 2008.

Le Mode Opérateur de l'Identification de la Population et du Recensement Electoral précise par ailleurs que le volet Identification du processus est placé sous la responsabilité de l'ONI (Office National de l'Identification) et la supervision et le contrôle de la CNSI (Commission Nationale de Supervision de l'Identification).

Le présent document constitue le *Mode Opérateur de Prise en Compte des Décisions sur les Réclamations* dans le cadre de la validation de la liste électorale provisoire.

Il définit :

- les étapes successives du Mode Opérateur de Prise en Compte des Décisions sur les Réclamations (chapitre 3)
- les tâches et responsabilités des cinq structures impliquées dans le processus d'Identification de la Population et du Recensement Electoral dans ce même Mode Opérateur (chapitre 4)

Il rappelle également au préalable quelques informations techniques relatives à la liste électorale provisoire, aux réclamations et à leur processus de traitement, nécessaires à la compréhension des chapitres 3 et 4 (chapitre 2).